

AIR LIQUIDE TUNISIE

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 35.336.225 DINARS

SIEGE SOCIAL : 37, RUE DES ENTREPRENEURS - ZI CHARGUIA II - ARIANA AEROPORT - 2035 ARIANA

R.C N° B 0348652008 - MF 002412 B/A/M/000

Matricule CNSS : 15804 90

CONVOCATION AUX ASSEMBLEES GENERALES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2017

Messieurs les actionnaires de la Société Air Liquide Tunisie sont convoqués en Assemblées Générales Ordinaire et Extraordinaire qui se tiendront le mardi 13 Juin 2017, respectivement à 9 heures et 10 heures 30, Au Lake Forum Business Center, 5 Rue de la Feuille d'Erable, 1053 Les Berges du Lac 2, à l'effet de délibérer sur les ordres du jour suivants :

Assemblée Générale Ordinaire

- Approbation du rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2016,
- Examen des rapports des Commissaires aux Comptes relatifs au même exercice,
- Approbation des états financiers individuels de l'exercice clos au 31 décembre 2016 et répartition des bénéfices,
- Approbation des états financiers consolidés de l'exercice clos au 31 décembre 2016,
- Approbation des conventions réglementées,
- Approbation de la cooptation d'Administrateurs
- Renouvellement de mandats d'Administrateurs,
- Nomination d'un co-commissaire aux comptes
- Fixation du montant des jetons de présence,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Assemblée Générale Extraordinaire

- Augmentation de capital,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Tout actionnaire désirant prendre part à ces assemblées peut retirer une convocation auprès de son intermédiaire ou teneur de compte - dépositaire qui doit attester de la propriété de ses actions et les bloquer à cet effet.

AIR LIQUIDE TUNISIE

(PROJET) RESOLUTIONS AGO 13 JUIN 2017

PREMIERE RESOLUTION

(Approbation des états financiers sociaux de l'exercice 2016).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers de l'exercice 2016 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces états, faisant apparaître un bénéfice net de **6 264 358,126 Dinars**.

Elle donne quitus entier aux membres du Conseil d'Administration de leur gestion pour l'exercice 2016.

DEUXIEME RESOLUTION

(Approbation des états financiers consolidés de l'exercice 2016).

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et des rapports des Commissaires aux Comptes, approuve les états financiers Consolidés du Groupe Air Liquide Tunisie de l'exercice 2016 tels qu'ils ont été présentés.

TROISIEME RESOLUTION

(Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales).

L'Assemblée Générale constate qu'il lui a été fait, sur les opérations visées par les articles 200 et suivants et l'article 475 du Code des Sociétés Commerciales, le rapport prévu par la loi. Elle approuve ces opérations.

QUATRIEME RESOLUTION

(Affectation du résultat et fixation du dividende).

Conformément à la proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice comme suit :

Bénéfice de l'exercice	6 264 358,126
Résultats reportés	-
Total à répartir	6 264 358,126
Répartition	
Réserves légales	- 121 847,500
Sous-total 1	6 142 510,626
Autres réserves antérieures	401 676,309
Sous-total 2	6 544 186,935
Réserves pour réinvestissements exonérés	- 1 135 000,000
Fonds social	- 50 000,000
Autres réserves	- 129 425,635
Dividendes	- 5 229 761,300
Solde	-

L'Assemblée fixe en conséquence le dividende à 3.700 DT pour chacune des 1 413 449 actions composant le capital social.

Le paiement sera effectué à partir du 3 juillet 2017.

CINQUIEME RESOLUTION

(Approbation de la cooptation d'Administrateurs)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de Madame Nathalie Grenache et de Monsieur Laurent Langellier en tant qu'Administrateurs en remplacement respectivement de Madame Bénédicte Levinson et de Monsieur Rémi Frenz pour le restant de leurs mandats qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2017.

SIXIEME RESOLUTION

(Ratification de cooptation d'Administrateurs)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration, ratifie la cooptation de Messieurs Matthieu Bohl, Férid Benmansour et Paul Froment en tant qu'Administrateurs en remplacement respectivement de Messieurs Hadi Moussavi, Emmanuel Dehan et Didier Prola pour le restant de leurs mandats qui prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'Exercice clos au 31 décembre 2016.

SEPTIEME RESOLUTION

(Renouvellement de mandats d'Administrateurs).

L'Assemblée Générale Ordinaire renouvelle pour une période de 2 années les mandats de Messieurs Mohamed Habib Ben Saad, Matthieu Bohl, Férid Benmansour et Paul Froment ainsi que le mandat de la Banque Nationale Agricole.

Les mandats de Messieurs Mohamed Habib Ben Saad, Matthieu Bohl, Férid Benmansour et Paul Froment ainsi que le mandat de la Banque Nationale Agricole prendront fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les Comptes de l'Exercice clos au 31 Décembre 2018.

HUITIEME RESOLUTION

(Nomination du co-commissaire aux comptes).

L'Assemblée générale Ordinaire décide de nommer la Société Mourad Guellaty et associé représentée par Monsieur Walid Moussa en tant que co-commissaire aux comptes de la société pour un mandat de 3 ans qui prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice clos au 31/12/2019. La rémunération du commissaire aux comptes sera fixée conformément à la réglementation en vigueur.

NEUVIEME RESOLUTION

(Fixation du montant des jetons de présence)

L'Assemblée générale Ordinaire décide de fixer le montant des jetons de présence alloués aux administrateurs à 110 000 Dinars par an, dont 20 000 Dinars revenant aux membres du Comité d'Audit. Ce montant est mis à la disposition du Conseil d'Administration qui en fixera la répartition entre ses membres.

DIXIEME RESOLUTION

(Pouvoir).

L'Assemblée Générale autorise le Président du Conseil à donner pouvoir à toute personne désignée par lui à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales de dépôt, d'enregistrement et de publicité des décisions de la présente assemblée.

**PROJET DE RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A
L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 13 JUIN 2017**

Mesdames et Messieurs Actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, conformément à la loi et aux statuts de notre société, à l'effet de soumettre à votre délibération un projet d'augmentation du capital de votre Société.

Dans le cadre d'une optimisation fiscale, votre société a réalisé, au cours de 2016, des investissements exonérés à hauteur de 1 135 000 DT.

A cet effet, et pour nous permettre de nous conformer à la réglementation en vigueur, nous vous proposons de procéder à une augmentation de capital d'un montant de 1 139 875,00 DT au moyen de l'incorporation au capital de 1 135 000 DT provenant des « réserves pour réinvestissements exonérés » après affectation des résultats de 2016 et d'un montant de 4 875,000 DT à prélever sur le poste « Autres réserves ».

Cette augmentation de capital serait réalisée par la création corrélative de 45 595 actions de 25 DT chacune, attribuées gratuitement à raison d'une action nouvelle pour trente et une actions anciennes avec jouissance au 1^{er} janvier 2017.

En vue d'assurer un bouclage exact de l'augmentation du capital tout en préservant l'équité entre les actionnaires, Air Liquide Tunisie s'engage à acheter quatre (4) droits d'attribution de l'action Air Liquide Tunisie en vue de leur annulation.

En conséquence, nous vous demandons de donner au Président de votre Conseil d'Administration les pouvoirs nécessaires pour remplir toutes formalités et prendre toutes mesures en vue de la réalisation matérielle et comptable de l'opération d'augmentation de capital, et, d'autre part, d'apporter aux statuts les modifications découlant de cette augmentation de capital.